

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE  
 Direction territoriale Sud-Ouest  
 Commune de MALAUSE (82)  
 Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial



Espace de stationnement sur l'eau pour activité économique à proximité de la halte fluviale et de la zone de stationnement longue durée de Malause.

CHAMPS FORMULAIRE	NOTICE
Titre de l'avis	Plan d'eau et terrain associé pour activité fluviale – commune de MALAUSE
Type de procédure	Manifestation spontanée d'intérêt
Référence de l'avis	2026 – VNF SO – MSI – 605
Texte d'explication sous la carte	L'emplacement se situe en aval de la halte fluviale et en bout de la zone de stationnement longue durée (côté aval), en rive droite du canal latéral à la Garonne (bief n°28 de Braguel), sur la commune de MALAUSE.
<b>EN BREF</b>	
En bref	VNF informe d'une demande d'occupation d'une partie de plan d'eau et terrain attenant, de manière à déterminer si d'autres candidats souhaitent se manifester sur cet emplacement.
Date de publication	24/03/2026
Date et heure limites de réception des propositions	24/04/2026 à 16 h 00
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Objet de l'occupation (types d'activités)	Emplacement pour le stationnement de 2 bateaux de location, sans service (ni eau, ni électricité), avec terrain mitoyen (précisions ci-dessous)
Activités pouvant être exercées	Location de bateaux sans permis ni pilote.
<b>DETAILS</b>	
Titre du site	À proximité de la halte nautique Georges STEHLIN
Commune	Malause (82200)
Id Observado (à compléter)	
Adresse	9 Rue Paul Riquet
Coordonnées GPS	PT GPS AMONT X : 537231.99 Y : 6334321.29
	PT GPS AVAL X : 537209.90 Y : 6334330.71

Références cadastrales	Domaine public non cadastré
PK	Du PK 74.785 au PK 74.819
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Plan d'eau de 85 m <sup>2</sup> et terrain mitoyen (le long de la voie d'eau) de 102 m <sup>2</sup> (34 m X 3 m) Parking communal gratuit à proximité immédiate
Type de bien	Plan d'eau et terrain
Restrictions	Chemin d'accès non praticable en véhicule, stationnement impératif dans le parking voisin. Stationnement à couple interdit. Respect des autres usagers situés à proximité (halte nautique et zone de stationnement longue durée). Activité soumise au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements. La voie d'accès devra rester accessible 24h/24. Le pétitionnaire devra se mettre en conformité par rapport à son système d'assainissement et être en mesure de fournir à VNF une facture ou une attestation de vidange des eaux usées à chaque intervention pour être constamment aux normes environnementales. Le pétitionnaire devra également respecter les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter l'emplacement VNF,</li> <li>- Ne pas déverser d'huiles usées ou tout autre détritux dans le canal,</li> <li>- Entretien la berge au droit des bateaux +2,5 mètres de part et d'autre (fauchage et nettoyage)</li> </ul>
Montant minimum de redevance / Conditions financières	Le montant de la redevance sera fixé en fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement.
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	24/04/2026
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire
Durée de la COT	5 ans
Critères de sélection	- Montant de la redevance proposée - Qualité du projet proposé dont prise en compte de l'environnement - Solidité financière du projet - Nature et capacité d'investissement mobilisée
Négociation	oui
Pièces à fournir par le candidat	-Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial - -Statuts d'association, Kbis (si société), pièce d'identité des gérants ou particuliers - Nom du candidat ou groupement, adresse, personne à contacter, coordonnées ; - Statut envisagé par le porteur de projet (particulier, SARL, SA, association etc. ...). - Présentation de l'activité du candidat ou du groupement, effectifs de la structure - Un plan d'affaires (intégrant un descriptif du projet - fonctionnement de l'activité, moyens mobilisés et un prévisionnel financier). - Une offre de prix basée sur le Bulletin officiel de Voies navigables de France Année 2025 N°119 du 29/12/2025
Dépôt des candidatures – Modalités de transmission	La demande est à rédiger en français et à envoyer par voie électronique au plus tard le 24 avril 2026 à 16 h 00 à <a href="mailto:dl@vnf.fr">dl@vnf.fr</a> et <a href="mailto:udd.stgaronne.dt-sud-ouest@vnf.fr">udd.stgaronne.dt-sud-ouest@vnf.fr</a> en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.
Interlocuteurs Voies navigables de France à contacter pour renseignements :	Direction territoriale Sud-Ouest – Service développement – Unité immobilière <a href="mailto:dl@vnf.fr">dl@vnf.fr</a>

	Direction territoriale Sud-Ouest Service territorial Garonne udd.stgaronne.dt-sud-ouest@vnf.fr> Isabelle BELLO : 06 98 34 78 01 / Anne-Yvonne MUNIER : 07.64.36.42.18
--	---

Il est porté à l'attention du public que l'occupation de cet emplacement est également ouverte à d'autres candidats qui devront fournir un dossier comprenant les pièces mentionnées ci-dessus. Le cas échéant, une procédure de sélection des candidatures, sur la base des critères mentionnés ci-dessus, pourra être mise en place.

Si aucun autre candidat ne se manifeste, une convention d'occupation temporaire sera alors délivrée au porteur du projet, après évaluation de son dossier.